



VILLE DE VULAINES-SUR-SEINE

REGLEMENT INTERIEUR

Service Périscolaire

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

PREAMBULE

Ce règlement s'adresse aux familles dont les enfants, âgés de 3 ans à 11 ans, sont scolarisés ou fréquentent les structures périscolaires de la commune : le pré et postscolaire, le service de la restauration scolaire, l'extrascolaire et le service d'études surveillées.

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.

La vocation première des services municipaux est de garantir aux familles, un service de garde pour leurs enfants, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ; leur fonctionnement est soumis à l'agrément du service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Seine-et-Marne (SDJES).

Par leur action éducative, les services participent aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte du rythme de chacun.

LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION ET AUX PAIEMENTS

Modalités d'inscriptions

Avant toute fréquentation des services, un premier rendez-vous est nécessaire avec la directrice de l'accueil de loisirs au 01.60.70.91.23 afin de constituer le dossier et l'accès au portail famille.

Le renouvellement des inscriptions n'étant pas automatique, les parents sont priés de renseigner le dossier d'inscription.

Les pièces obligatoires :

La fiche d'inscription donnée par l'accueil de loisirs ou à télécharger sur le site de la ville.

Les photocopies de vaccinations DT polio, les vaccins BCG et ROR.

L'attestation d'assurance péri et extrascolaire

Le dernier avis d'imposition du foyer (si habitant de la ville).



Mairie de Vulaines-sur-Seine
6 rue Riché - 77870 Vulaines-sur-Seine
Tél. : 01 60 74 59 10 - Fax : 01 60 75 59 11
mairie@vulaines-sur-seine.fr

Les pièces obligatoires sont à actualiser chaque année. Le non-renouvellement de ces pièces peut conduire à la radiation ou à la perte du bénéfice des avantages tarifaires.

Toute modification du dossier initial doit être immédiatement signalée au service périscolaire par écrit.

Inscriptions aux différentes prestations.

Avant toute fréquentation, l'enfant doit être obligatoirement inscrit au préalable, via l'espace famille. Les places sont limitées pour des raisons d'encadrement et de sécurité ; si le site ne permet pas l'inscription, il est impératif de contacter l'accueil de loisirs.

Pour toute modification ou inscription tardive, les familles concernées doivent en informer par téléphone et par mail le service périscolaire dans les meilleurs délais.

Toute inscription tardive sera examinée au cas par cas et sera acceptée en fonction des possibilités d'accueil : (repas, encadrement, nombre de places).

Les familles n'ayant pas réservé de service prennent le risque que la ville ne puisse pas accueillir leurs enfants.

Modalités d'annulation

1. Délais

Sur votre espace les annulations sont possibles cinq jours avant, **sauf pour les vacances scolaires.**

Pour garantir le bon fonctionnement et pour la sécurité des enfants fréquentant la structure, tout changement par rapport à l'inscription doit être signalé dans les plus brefs délais.

Compte tenu des délais d'acheminement, **les courriers par la Poste ne seront pas pris en compte.**

2. Absence imprévisible pour motif médical justifié

En cas d'absence imprévisible de l'enfant, le remboursement de la prestation sera effectué sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical). **Le justificatif d'absence est à adresser à l'accueil de loisirs dans les meilleurs délais.**

Tarifs de l'activité

Le tarif de l'activité varie en fonction des ressources des parents, selon les dispositions votées par le Conseil municipal. L'application de ces dispositions est réservée aux personnes dont le dossier et les paiements sont à jour.

Les ressources du foyer sont évaluées à partir du dernier avis d'imposition connu pour toute l'année scolaire.

Vous avez la possibilité de ne pas fournir votre avis d'imposition, mais la tranche tarifaire la plus haute sera alors automatiquement appliquée.

Les revenus pris en compte sont l'ensemble des revenus de la cellule familiale (revenu fiscal de référence). Ce montant global est divisé par 12 afin de déterminer les ressources mensuelles de

la famille. Celles-ci déterminent la tranche tarifaire applicable.

Des majorations tarifaires sont prévues pour les personnes n'habitant pas la commune.

Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue, dès réception de la facture émise par la mairie et avant la date indiquée sur la facture, par chèque bancaire à l'ordre de la Régie de Recettes de Vulaines-sur-Seine, par prélèvement automatique ou exceptionnellement en numéraire (exclusivement entre les mains du régisseur de recettes) et en ligne.

Le dépôt des paiements dans la boîte aux lettres de la mairie ou auprès d'autres agents que le régisseur de recettes est proscrit et n'engage que la famille en cas de vol ou de perte.

Pénalités

Tout retard de paiement dans les délais entraîne automatiquement l'application du tarif maximum, par l'émission dans les 48 heures qui suivent la date limite, d'un titre de recette majorée à régler directement au Trésor Public (trésorerie de Fontainebleau- Avon, 28 rue d'Avon à FONTAINEBLEAU).

LES MODALITES PREALABLES AU FONCTIONNEMENT

Information des usagers

Les informations concernant les services municipaux sont diffusées par le biais des publications périodiques, sur les panneaux lumineux, sur le site internet et la page officielle de la ville et sur l'espace famille.

Les familles sont également invitées à consulter périodiquement les affichages sur les lieux d'activités.

Assurances

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité.

Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile).

En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garantie individuelle-accidents corporels), ainsi que pour les dommages matériels.

Discipline

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la ville, qui autorise ses agents à imposer des règles de prudence, de civilité, de bienséance, d'hygiène et de respect d'autrui.

Les enfants qui transgressent ces règles peuvent faire l'objet de sanctions. Celles-ci varient de l'avertissement oral aux familles à l'exclusion définitive de l'enfant. Elles sont proposées pour décision par la responsable du service périscolaire au Maire.

Toute détérioration imputable à l'enfant fera l'objet d'une facture de remboursement dont les parents devront dans les plus brefs délais s'acquitter.

Les effets et objets personnels de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée, il est préférable que l'enfant porte une tenue vestimentaire adaptée à des activités de loisirs et à la météo.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effet et objet personnel de l'enfant.

LES PRESTATIONS DE SERVICE ET LEUR FONCTIONNEMENT

A) Les accueils pré et postcolaires

Le lieu d'accueil est habituellement : 8, rue Riché, entrée par le portail de l'école élémentaire.

Mission

L'accueil périscolaire fonctionne les jours d'ouverture des écoles, le matin de 7 heures à l'entrée à l'école, et le soir de la sortie de l'école jusqu'à 18 heures 45.

Afin de contribuer à l'apport journalier alimentaire nécessaire aux activités du matin, les familles peuvent apporter un en-cas pour leurs enfants. Le soir, dès 16 h30, un goûter est distribué à l'ensemble des enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs et l'étude.

Prise en charge de l'enfant

Les parents ou le représentant légal mentionné sur la fiche sanitaire, sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs et venir les chercher au plus tard à 18h45. Toute personne venant chercher un enfant doit être majeure, autorisée et en mesure de justifier son identité.

Les enfants sont pris en charge dans les classes par les agents municipaux au moment de sortie habituelle des classes.

Pour les situations de séparation des familles dont la procédure n'est pas définitivement arbitrée, à défaut de la production d'un document émanant de l'autorité compétente (juge), l'enfant est confié au(x) parent(s) disposant de l'autorité parentale.

B) Le restaurant scolaire

La restauration scolaire se situe rue du Parc. Les menus sont consultable sur l'application bon 'App, ils sont validés sous le contrôle d'une commission composée d'élus, des parents d'élève et du directeur de l'accueil de loisirs.

Toute allergie alimentaire connue doit être accompagnée d'un projet d'accueil individualisé (PAI) afin d'éviter tout risque de choc anaphylactique.

C) L'étude

Mission

L'étude est un service organisé en dehors du temps de classe, géré et financé par la commune. Il est destiné aux enfants scolarisés du CE1 au CM2 et encadré par les enseignants.

Les inscriptions sont enregistrées annuellement. Le service sera assuré à partir de 10 enfants, les places sont limitées à 18 enfants par enseignant.

En cas d'annulation de l'étude les enfants inscrits sont pris en charge par l'accueil de loisirs.

Cadre de l'activité

Les études fonctionnent les soirs après l'école de 16 h 30 à 18 h, les lundis, mardis et jeudis dans les salles de classe de l'école élémentaire. Il s'agit d'une étude surveillée.

Après l'étude, les enfants sont pris en charge par les animateurs sans frais supplémentaire.

D) Les mercredis :

Mission

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis en période scolaires sauf les jours fériés et propose aux enfants des activités ludiques, culturelles et sportives.

Le planning d'activité communiqué à titre indicatif aux familles peut être modifié à tout moment, notamment en fonction des conditions météorologiques, en cas d'effectifs insuffisants ou à la demande de la Préfecture.

L'accueil en demi-journée avec ou sans repas est possible. Dans le cas où le programme d'activité l'exige : sortie, activité spécifique ..., la famille doit faire une inscription à la journée.

Horaires de fonctionnement :

L'accueil ouvre à 7h et ferme à 18h45 maximum.

Les enfants sont accueillis jusqu'à 9h00, les parents peuvent venir les chercher dès 17h00.

AVANT LE REPAS : (départ, accueil) : 11h30 à 11h45.

APRES LE REPAS : (départ, accueil) : 13h15 à 13h30.

En dehors des plages horaires d'entrée ou de sortie du service, les portes de l'accueil sont fermées et l'accès est interdit aux personnes non habilitées. Il est donc impératif de respecter ces horaires.

E) L'accueil extrascolaire : les vacances scolaires

Mission

Les accueils de loisirs sans hébergement sont des structures soumises à la réglementation sur la protection des mineurs. Leur sécurité physique, morale et affective y est garantie. A cet effet, l'accueil dispose d'une équipe d'animation qualifiée en effectif suffisant pour assurer l'encadrement des enfants dans le respect des normes réglementaires en vigueur, et sous le contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les accueils de loisirs sans hébergement permettent d'accueillir les enfants et de les faire participer aux activités sportives, ludiques, manuelles et à des sorties.

L'accueil de loisirs fonctionne selon le calendrier suivant :

Fermetures annuelles :

La 2^{ème} semaine des vacances de Noël (du 26 décembre 2022 au 2 janvier 2023). La 2^{ème} semaine du mois d'Août (du 7 au 11 Août 2023). Relais vers les accueils de loisirs d'Héricy ou de Samoreau.

Le planning d'activité communiqué à titre indicatif aux familles peut être modifié à tout moment, notamment en fonction des conditions météorologiques, en cas d'effectifs insuffisants ou à la demande de la Préfecture.

Horaires de fonctionnement :

L'accueil ouvre à 7h30 et ferme à 18h45 maximum.

Les enfants sont accueillis jusqu'à 9h00 ; les parents peuvent venir les chercher à partir de 17h00.

En dehors des plages horaires d'entrée ou de sortie du service, les portes de l'accueil sont fermées et l'accès est interdit aux personnes non habilitées. Il est donc impératif de respecter ces horaires.

DEROGATION D'ACCUEIL

Allergies – Handicaps – Régimes particuliers

Les services participent, dans la mesure du possible, à l'intégration sociale de tous les enfants, y compris ceux souffrant de troubles de la santé ou présentant des allergies ou intolérances alimentaires (*circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003 sur l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période*).

Cet accueil est toutefois subordonné à la conclusion d'un Protocole d'Accueil Individualisé, tout particulièrement lorsqu'il y a prise de médicaments. Lorsque l'accueil s'avère incompatible avec l'organisation du service, la commune

d'hygiène et de sécurité alimentaire. Pour les enfants concernés, fournir obligatoirement le projet d'accueil individualisé (PAI) ainsi que les médicaments de première intention.

Maladies - Accidents

Le personnel municipal n'est pas habilité à délivrer des médicaments même avec ordonnance.

Les enfants atteints de maladies contagieuses ou ayant été au contact d'une personne présentant une maladie de ce type, sont soumis aux mesures de prévention de la contagion, voire, le cas échéant à l'éviction, dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux établissements d'enseignement, d'éducation et aux accueils de vacances et de loisirs.

Lorsque, durant le service, un enfant manifeste des signes de troubles de la santé (fièvre, mal de ventre, maux de tête...), les familles sont contactées. Tout enfant présentant ces troubles pourra être refusé à son arrivée à l'accueil de loisirs.

En cas d'accident bénin, des soins appropriés sont donnés par le personnel, et les familles sont informées à leur arrivée dans la structure.

Le service peut demander aux parents de venir chercher leur enfant si les troubles de santé ou les soins sont incompatibles avec son maintien en collectivité.

En cas d'urgence, après avis des personnels de santé qualifiés, le service met en œuvre les recommandations médicales (soins, isolement en infirmerie en cas de maladies contagieuses, etc.).

L'enfant accidenté ou malade est confié aux services de secours d'urgence. Dans ce cas, la famille est prévenue dans les meilleurs délais. A cet effet, les parents veillent à signaler tout changement de numéros de téléphone sur la fiche d'inscription initiale.

RETARDS

L'accueil de loisirs ferme ses portes à **18h45**. Il s'agit d'un horaire maximum et tout retard entraîne une facturation forfaitaire supplémentaire.

Fait à Vulaines-sur-Seine, le 11 février 2022

Le Maire,



Patrick CHADAILLAT

**COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU SERVICE PERISCOLAIRE**

*A rendre **obligatoirement** à l'Accueil de Loisirs*

Année 2022 /2023

Monsieur, Madame,.....

Père, mère, tuteur (trice) de l'enfant.....

Déclare (nos) avoir pris connaissance et accepter le présent règlement.

Le :

Signature :